



Divorce par consentement mutuel / dispositions particulières.

Par **maloudwin**, le **12/12/2009** à **19:04**

Bonjour,

Ma femme souhaiterait divorcer par consentement mutuel. Je n'y suis pas opposé. Nous avons 2 enfants de 11 et 13 ans. Je précise que nous vivons toujours ensemble.

Nous ne cherchons pas à nous fuir. Simplement nous avons fini par nous éloigner sentimentalement parlant et il s'agirait simplement d'officialiser une situation qui existe de fait.

Mais notre priorité est de préserver l'équilibre de nos enfants, et nous souhaiterions qu'ils puissent continuer à pouvoir nous voir l'un et l'autre au quotidien.

La question de fond est de savoir s'il est possible de dissoudre la notion de couple sans pour autant dissoudre la notion de famille.

Ce qui m'amène à la question suivante:

Dans le cadre d'un divorce pas consentement mutuel, est-il possible que les 2 ex-conjoints continuent à partager le même logement, comme s'ils étaient simplement colocataires ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par **jeetendra**, le **12/12/2009** à **19:25**

[fluo]Maison des avocats[/fluo]

17 rue de la Paix

tél : 04 50 45 60 80

courriel : barreau.annecy@wanadoo.fr

Bonsoir, pour tout procédure de divorce le recours à un avocat est obligatoire, contactez la Maison des avocats à Annecy pour une consultation à ce sujet, vous serez fixé sur vos préoccupations, bonne soirée à vous.